

9 septembre 2021

OBJET :

Mesures sanitaires
Rentrée universitaire
2021-2022

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Sandrine QUEMIN
Directrice par interim

Document transmis pour avis :

A l'ISST
A l'assistante de prévention
Au médecin de prévention

Document présenté aux membres du CHSCT

le 9 septembre 2021

MESURES SANITAIRES APPLICABLES POUR LA RENTREE 2021-2022

Textes et documents de référence

Décret n°2021-699 du 01 juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Note de service du gouvernement du 06 août 2021 portant l'organisation de la vaccination dans les établissements d'enseignement supérieur pour la rentrée 2021,

Circulaire du MESRI du 05 août 2021 portant les orientations relatives aux mesures sanitaires applicables à rentrée universitaire 2021

Circulaire du ministère de la transformation et de la fonction publiques du 10 août 2021 portant sur les mesures issues de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire applicables aux agents publics de l'Etat.

Au vu de la situation sanitaire actuelle et de l'état d'avancement de la campagne de vaccination, la note du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 05 août dernier prévoit une **rentrée en présentiel** à condition de continuer à mettre en œuvre **les mesures sanitaires**, dans l'attente d'une **couverture vaccinale** suffisante qu'il convient de promouvoir et de soutenir activement.

RENTREE EN PRESENTIEL

Toutes les **activités liées à la formation** peuvent être dorénavant organisées **en présentiel**.

Les accès aux salles informatiques, ACKLAB, bibliothèque, services administratifs, service de reprographie ne sont plus soumis à une prise de rendez-vous préalable.

La prise des repas est de nouveau autorisée dans la salle du CROUS.

L'accès aux locaux n'est plus restreint par les jauges maximum d'occupation.

Dans les **salles de cours ou l'amphithéâtre**, il convient d'examiner la faisabilité et l'opportunité de dédoubler les enseignements quand ils peuvent conduire à de fortes concentrations d'étudiants sans distanciation possible.

MESURES SANITAIRES

Les gestes barrières et le port du masque restent d'autant plus en vigueur.

Mesures d'hygiène

- / se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon ou par friction avec gel hydro alcoolique à disposition dans les locaux
- / se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ou dans un mouchoir

- / se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle
- / éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux

Distanciation

La règle générale de la **distanciation physique** entre 2 personnes est d'au moins **1 mètre** (sauf disposition particulière pour les salles de cours exposée paragraphe 1 « rentrée en présentiel). Elle passe à deux mètres en absence de port du masque.

Port du masque

Le **port du masque** reste **obligatoire** pour tous sur l'ensemble des locaux de l'ENSAL à l'exception des bureaux individuels lorsque les personnes qui les occupent habituellement s'y trouvent seules.

Les étudiants et les stagiaires seront tenus de venir à l'école avec leurs propres masques.

L'établissement fournit les masques à ses personnels administratifs et enseignants.

Sont considérés comme mesures de protection efficace les masques chirurgicaux, ou FFP2 ou en tissu « grand public filtration supérieure à 90% » (correspondant à la catégorie 1 AFNOR).

Il est à souligner que les masques usagers doivent être jetés dans les contenants spécifiques installés à l'intérieur de l'école.

Limitation des brassages - Croisements dans l'enceinte de l'école

Afin de limiter les croisements trop importants d'individus un **sens unique de circulation est en place au rez-de-chaussée et dans les étages**, matérialisé par des flèches au sol

Aération des locaux

Les occupants des différents espaces de l'école veillent à l'aération régulière des locaux a minima 10 à 15 min par demie journée (lorsque la température extérieure est inférieure à la température intérieure).

PASSE SANITAIRE ET VACCINATION

Le passe sanitaire n'est pas exigé à l'école pour les personnels et étudiants dans les situations suivantes :

- / activité professionnelle et activité d'enseignement (cours et examens)
- / accès au restaurant universitaire, à la bibliothèque
- / moment de convivialité des personnels (pot de départ,...) dans le strict respect des gestes barrières, de préférence en extérieur
- / activités d'enseignement organisées à l'INSA ou à l'ENTPE
- / activités sportives ou culturelles réalisées sur le campus et n'accueillant que les personnels et les étudiants
- / réunion des instances de gouvernance

Le passe sanitaire n'est pas exigé pour les visiteurs extérieurs, les livreurs ou les prestataires extérieurs (entreprise de nettoyage, de maintenance ou de travaux).

En revanche **il est obligatoire** :

- / pour participer à un colloque ou à un séminaire organisé à l'école et accueillant des personnes extérieures
- / pour participer à un colloque ou à un séminaire organisé par l'école à l'extérieur
- / pour participer aux soirées étudiantes
- / pour accéder au café des arts (en intérieur et en extérieur)

Si la vaccination n'est pas obligatoire, elle est néanmoins fortement encouragée.

Le centre de vaccination de Vaulx-en-Velin, installé dans le centre culturel Charlie Chaplin place de la nation, à 400 mètres de l'école est accessible avec ou sans rendez-vous. Les horaires d'ouverture sont disponibles sur le site de la mairie de Vaulx-en-Velin.

VIGILANCE SANITAIRE

En cas de symptômes

Les étudiants, les stagiaires et le personnel présentant des symptômes de covid19 (toux, fièvre, nez qui coule, perte de goût ou d'odorat) doivent rester à leur domicile et suivre les instructions du ministère des solidarités et de la santé relatives à cette situation. Sans délai, les étudiants préviennent la direction des études et les personnels le service RH de l'école.

En cas de cas confirmé

Sans délai, les étudiants préviennent la direction des études et les personnels le service RH de l'école. La CPAM les contactera pour réaliser avec eux la liste des cas contact.

ASSOCIATIONS

L'occupation des locaux par les associations et la reprise de leurs activités sont réalisées dans des conditions permettant le respect des consignes sanitaires. Les associations sont responsables de la mise en œuvre de ces consignes dans les locaux qui leur sont attribués. L'ouverture et le fonctionnement du café des arts sont soumis à l'approbation d'un protocole sanitaire incluant notamment la désignation d'étudiants habilités au contrôle des passes sanitaires

SOIREEES ETUDIANTES ET WEEK END D'INTEGRATION

Outre les dispositions du règlement intérieur, les soirées étudiantes et autres événements festifs organisés par les associations de l'école sont soumises, au préalable :

- / à l'accord de la directrice s'ils sont organisés sur le campus
- / à l'information de la directrice s'ils se déroulent à l'extérieur. Dans ce cas ils doivent obligatoirement être organisés dans un ERP (établissement recevant du public) soumis à passe sanitaire
- / dans tous cas, à la production d'une fiche descriptive de l'évènement organisé décrivant notamment les mesures de prévention en place concernant le covid19

Dans tous les cas, les associations organisatrices sont responsables de la bonne mise en œuvre des consignes sanitaires et notamment le contrôle du passe sanitaire et la mise en place d'un cahier de rappel visant à faciliter la recherche des cas contacts en cas de contamination.

NON RESPECT DES MESURES SANITAIRES DANS L'ENCEINTE DE L'ENSAL

Le non-respect des présentes mesures et de leur déclinaison dans les espaces spécifiques pourra entraîner la mise en œuvre de sanctions.